

Le Conseil Municipal était plus particulièrement consacré aux Finances publiques avec notamment le vote des budgets de l'exercice à venir.

La séance a débuté par le vote des taux communaux, le Conseil Municipal a choisi de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2018.

Le vote des Budgets Primitifs du Lotissement de Fadèze et du Clos d'Ollias est intervenu. De même, le Budget Primitif de la commune a été approuvé.

Dans le cadre du financement de divers projets en cours la commune sollicitera le versement de subventions qui lui ont été allouées. Il ressort cependant que les demandes de paiements suite aux travaux vont être déposées et l'encaissement des recettes émanant des différents partenaires n'interviendra que dans un second temps. Pour ces raisons, le recours à un prêt relais a été décidé. Une consultation auprès de 4 établissements bancaires a été réalisée et 5 offres ont été formulées, la Banque Postale ayant présenté deux offres différentes. L'une des deux offres déposées par la Banque Postale a été retenue pour la mise en place d'un prêt relais d'un montant de 300 000 €.

Dans le cadre du legs de Madame VALLADE, Madame Christine LAGIER-CARTIER a été désignée à l'effet de signer les documents relatifs au règlement de la succession.

En complément de sa délibération prise lors de la séance précédente et se rapportant aux subventions aux associations, un nouveau dossier complet est depuis parvenu en Mairie. L'assemblée a décidé d'allouer une participation.

La pose d'un pare-vapeur et l'augmentation de l'emprise des travaux modifient le marché initial de l'opération « Travaux de réfection et d'étanchéité du groupe scolaire ». Des économies ayant pu être réalisées par ailleurs, la hausse est limitée à 3106,29 € HT, la signature de l'avenant est autorisée.

La signature d'une convention visant à l'intervention des agents de la commune pour des prestations de services entretien et maintenance d'équipements ou de bâtiments communautaires a été approuvée. Selon les modalités définies, les interventions font l'objet de facturation.

Dans le cadre des démarches pour la valorisation du centre-bourg, la mise en place d'une opération « Verdissons nos murs et nos pieds de murs ! » ou « Permis de Planter » s'est révélée pertinente pour rendre ce secteur attractif. Grâce à ce dispositif, la commune peut mettre à disposition des riverains l'espace public situé en pieds de mur en vue de les végétaliser. Le cahier des charges à l'attention des demandeurs a été validé par le Conseil Municipal.

Laurent MIRMAND
Maire de CRAPONNE-SUR-ARZON

